



FEUILLE DE ROUTE

CRÉER UN CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE
POUR LA PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS

Guide à l'intention des décideurs de la région océanienne



CPS

Secrétariat général de
la Communauté du Pacifique

Tous droits réservés de reproduction ou de traduction à des fins commerciales/lucratives, sous quelque forme que ce soit. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique autorise la reproduction ou la traduction partielles de ce document à des fins scientifiques ou éducatives ou pour les besoins de la recherche, à condition qu'il soit fait mention de la CPS et de la source. L'autorisation de la reproduction et/ou de la traduction intégrale ou partielle de ce document, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales/lucratives ou à titre gratuit, doit être sollicitée au préalable par écrit. Il est interdit de modifier ou de publier séparément des graphismes originaux de la CPS sans autorisation préalable.

Texte original : Anglais

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique – Catalogage avant publication (CIP)

Feuille de route: créer un cadre juridique et politique pour la protection des savoirs traditionnels : guide à l'intention des décideurs de la région océanienne / Secrétariat général de la Communauté du Pacifique

1. Cultural property -- Islands of the Pacific 2. Traditional ecological knowledge -- Islands of the Pacific 3. Indigenous peoples -- Islands of the Pacific 4. Oceania -- Social life and customs 5. Ethnoscience -- Islands of the Pacific

I. Titre II. Secrétariat général de la Communauté du Pacifique

306.0809
ISBN 978-982-00-0344-6

AACR2

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
BP D5 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie
Tél. +687 26 20 00 Fax +687 26 38 18
<http://www.spc.int>

L'illustration sur chaque page représente le motif d'un bouclier papou.
Photos : Carla Appel et David Becker – Maquette et mise en page : Muriel Borderie

Préparé pour la publication et imprimé au siège du
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS)
Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 2009

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	4
RÉSUMÉ: CRÉER UN CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE	5
PREMIÈRE ÉTAPE: PRÉCISER EN QUOI L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS EST NÉCESSAIRE	6
DEUXIÈME ÉTAPE: PRENDRE CONTACT AVEC LES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	8
TROISIÈME ÉTAPE: PRÉCISER LE CONTEXTE POLITIQUE	9
QUATRIÈME ÉTAPE: DRESSER UN ÉTAT DES LIEUX	11
CINQUIÈME ÉTAPE: DÉFINIR LE PROBLÈME	13
SIXIÈME ÉTAPE: CERNER L'OBJECTIF POLITIQUE	14
SEPTIÈME ÉTAPE: RÉPERTORIER ET DÉFINIR LES MESURES POSSIBLES	16
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	19



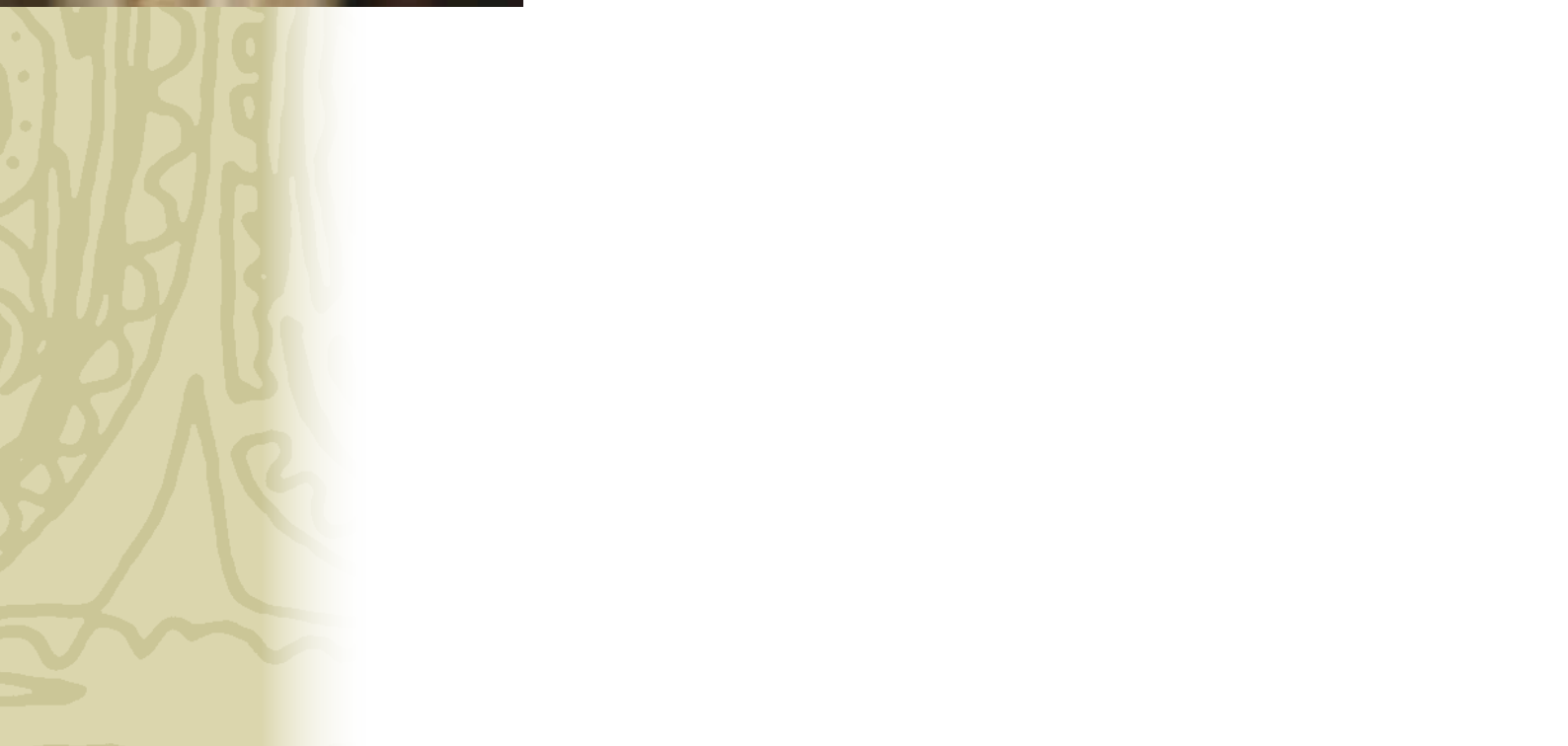


REMERCIEMENTS

Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) remercie tout particulièrement la Nouvelle-Zélande du soutien qu'elle lui a témoigné pour l'élaboration du présent document destiné aux décideurs des États et Territoires insulaires océaniques.

Le Secrétariat général remercie également l'auteur de la présente Feuille de route, Anne Haira, pour son engagement à l'égard de ce projet et, plus généralement, des questions associées aux savoirs traditionnels, en particulier dans la région océanique.

La Feuille de route est inspirée de documents, publications et autres ouvrages élaborés par la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), ainsi que ceux élaborés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour son Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. La CPS remercie également ces organisations pour leur généreux soutien et leur travail technique précieux et constructif dans ce domaine important.



RÉSUMÉ

CRÉER UN CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE

La préservation, la protection et la promotion des savoirs traditionnels revêtent une importance capitale pour les communautés océaniques traditionnelles. Les savoirs traditionnels font partie intégrante du quotidien de ces communautés, jouant une fonction essentielle dans de multiples domaines: santé, culture, identité, éducation, sécurité alimentaire et gestion des ressources naturelles. Ils sont donc la clé de voûte du bien-être futur et du développement durable des communautés océaniques.

À l'échelon international, les questions liées aux savoirs traditionnels ont suscité ces dix dernières années un intérêt grandissant, alimenté par diverses craintes telles que la disparition rapide des savoirs traditionnels et de la diversité culturelle, l'utilisation et l'appropriation illicites des savoirs traditionnels, le manque ou l'absence de partage des bénéfices avec les communautés traditionnelles et l'intérêt né de la possibilité de promouvoir le développement durable par la valorisation des savoirs traditionnels.

Partout dans le monde, un grand nombre de pays et de communautés s'interrogent sur la meilleure façon d'aborder ces questions et craintes. Et les réponses apportées varient sensiblement d'un pays à l'autre. Néanmoins, on constate de plus en plus une tendance à se concentrer sur une question particulière, sans s'attacher aux autres questions associées. La question de la protection juridique, par exemple, a suscité un intérêt considérable et a été étudiée sans tenir compte des questions liées à la préservation, jugées de manière générale moins importantes. La présente Feuille de route a été élaborée dans le but de promouvoir une démarche générale et globale au sujet des questions associées aux savoirs traditionnels. Ce type de démarche devrait permettre de couvrir adéquatement toutes les questions relatives aux savoirs traditionnels et de former un ensemble homogène de solutions stratégiques qui s'appliquent de manière complémentaire.



La présente Feuille de route se veut un guide pour les décideurs, expliquant chaque étape de la création d'un cadre juridique et politique pour la protection des savoirs traditionnels. Elle décompose cette construction en plusieurs étapes essentielles et renseigne sur les types de questions qu'il est utile d'aborder.

Ces étapes sont:

- Préciser en quoi l'action des pouvoirs publics est nécessaire
- Prendre contact avec les principales parties prenantes
- Comprendre le contexte politique
- Dresser un état des lieux
- Définir le problème
- Cerner l'objectif politique des pouvoirs publics
- Répertorier les mesures possibles et définir l'approche retenue

La présente Feuille de route fait partie d'une boîte à outils sur les savoirs traditionnels, élaborée par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique. Simple guide, le présent document ne prétend aucunement faire autorité sur les questions relatives aux savoirs traditionnels.



PREMIÈRE ÉTAPE

PRÉCISER EN QUOI L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS EST NÉCESSAIRE

Les États et Territoires insulaires océaniques abordent la question des savoirs traditionnels avec un intérêt et des préoccupations divers, qui sont souvent fonction de leurs croyances et points de vue idéologiques. Ainsi est-il difficile de dire précisément en quoi une intervention des pouvoirs publics est nécessaire. Néanmoins, on peut souligner les motifs habituellement invoqués pour justifier l'action publique. Ces différents éclairages peuvent aider les décideurs à répondre à la question de savoir si, dans le contexte de leur pays, une action publique est requise. Pour élaborer une politique adéquate, il reste toutefois nécessaire de faire la lumière sur les paramètres du problème propres à chaque pays.

L'utilité d'une action publique peut être considérée sous différents angles. D'un point de vue culturel, les savoirs traditionnels revêtent aux yeux des communautés traditionnelles une valeur intrinsèque dans les sphères culturelle, spirituelle et linguistique. La perte de savoirs traditionnels peut avoir une lourde incidence sur l'identité culturelle et même sur le mode de vie des communautés concernées. L'une des difficultés dans ce contexte consiste à trouver des façons de préserver et de perpétuer les savoirs traditionnels pour que les communautés traditionnelles continuent de prospérer et de se développer dans le respect de leurs valeurs et intérêts propres.

Sous l'angle de l'écologie, les savoirs traditionnels agricoles jouent un rôle important dans la gestion des ressources, l'exploitation durable de la biodiversité et la sécurité alimentaire. Les savoirs traditionnels, par leur nature très pragmatique, profitent directement et indirectement à la société dans son ensemble.

Sous l'angle de la protection, on ne manque pas d'exemples de techniques et de médicaments importants qui ont été dérivés directe-



ment des savoirs traditionnels, sans parler du vif intérêt que suscite l'utilisation à des fins commerciales des formes d'artisanat et des expressions de la culture. Toutefois, nombreuses sont les inquiétudes soulevées par l'utilisation et l'appropriation illicites des savoirs traditionnels, en particulier lorsque le rôle et la contribution des communautés traditionnelles ne sont ni reconnus, ni respectés. Ces communautés soulignent que leurs savoirs ne peuvent être indûment utilisés, sans leur consentement et sans partage des avantages. À partir de ce constat, des appels ont été lancés en vue de promouvoir le respect et la reconnaissance des droits qu'exercent les communautés traditionnelles sur leurs savoirs et d'instaurer à cet effet des dispositifs de protection. Si certains instruments juridiques contribuent à prévenir les utilisations abusives faites par des tiers, c'est

un large éventail de mécanismes de protection, comprenant notamment des mesures *sui generis*, qu'il faut, de l'avis général, mettre en place.

Les savoirs traditionnels peuvent aussi servir d'outil au service du développement économique. Toutefois, les activités de développement des communautés traditionnelles peuvent se heurter à l'absence de mesures assurant la reconnaissance et la protection de leurs droits et de leurs intérêts associés à leurs savoirs traditionnels.

Ces difficultés sont diverses et touchent à de nombreux aspects du droit et de la politique. Lorsqu'une intervention des pouvoirs publics est envisagée, il est utile de noter dès le départ que cette intervention devra probablement se décliner autour d'un large éventail de questions associées aux savoirs traditionnels.



DEUXIÈME ÉTAPE

PRENDRE CONTACT AVEC LES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

Compte tenu des rapports intrinsèques entre les communautés traditionnelles et leurs savoirs traditionnels, il est logique que toute forme d'activité des pouvoirs publics dans ce domaine soit avant tout sanctionnée par les détenteurs, les dépositaires et les gardiens de ces savoirs. Des mesures adéquates doivent donc être prises en ce sens.

En plus d'obtenir le mandat dont ils ont besoin, les décideurs peuvent, à cette étape du processus, mettre en place ou approfondir une relation de travail avec les communautés traditionnelles. Une collaboration étroite avec ces communautés est essentielle, pour des questions de principe, mais aussi parce qu'elle permettra de s'assurer que le cadre politique proposé est en adéquation avec les besoins des communautés

concernées. Des rapports constructifs noués aux premières étapes de l'élaboration des politiques peuvent permettre de promouvoir un engagement productif tout au long du processus.

Selon la situation de chaque pays, cette étape peut aussi servir à renforcer les capacités des communautés traditionnelles. Cela peut permettre de jeter ou d'approfondir les bases de l'engagement des communautés dans

l'élaboration des politiques. Les communautés traditionnelles doivent être consultées pour déterminer quels types d'activités de renforcement des capacités et de partage d'information présenteraient pour elles le plus d'intérêt. Cela peut être aussi l'occasion de partager des informations, notamment sur les progrès réalisés par différentes instances internationales sur les questions afférentes aux savoirs traditionnels.

De même, cette étape peut servir à sensibiliser les responsables publics et à renforcer leurs capacités. Il faut éviter de penser que le renforcement des capacités ne concerne que les partenaires externes. La question des savoirs traditionnels se pose de façon transversale dans une multitude de secteurs, tels que la santé, l'environnement et la culture, où les responsables devront renforcer leurs capacités et leurs connaissances relatives aux savoirs traditionnels pour agir concrètement.

À ce stade, plusieurs types d'activités sont envisageables:

- répertorier les principales parties prenantes intéressées par l'élaboration de politiques relatives aux savoirs traditionnels,
- organiser des séminaires, des groupes de discussion et des ateliers avec les principales parties prenantes, et
- établir des fiches d'information.



TROISIÈME ÉTAPE

PRÉCISER LE CONTEXTE POLITIQUE

On ne peut élaborer une politique sans tenir compte du contexte environnant. La mise en place d'un cadre juridique et politique entourant les savoirs traditionnels doit refléter le contexte juridique et politique plus global concernant chaque aspect des savoirs traditionnels aux échelons national, régional et international. Il est important que les décideurs précisent et comprennent, dès les premières étapes du processus, le contexte qui entoure une future politique, car il peut influencer sur la conception de la politique, les dispositifs d'application ou les obstacles à cette application et les actions des acteurs politiques ou institutionnels. Cette compréhension peut également contribuer à déterminer des résultats escomptés et des objectifs adéquats pour l'élaboration de la politique concernée.

À l'échelon national, la compréhension du contexte stratégique est une première étape pour les décideurs. Cette compréhension passe par la définition de l'ensemble des objectifs, des politiques et des engagements pertinents des pouvoirs publics et elle aura une influence sur l'élaboration à proprement parler de la politique sur les savoirs traditionnels.

Par ailleurs, les décideurs doivent répertorier les lois et les politiques en vigueur sur les savoirs traditionnels. S'agissant d'une question complexe, interdisciplinaire et à multiples facettes, les textes la concernant couvriront probablement un large éventail de domaines, tels que la propriété intellectuelle, l'environnement, les droits de la personne, la santé, le tourisme, le commerce, la recherche, la science et les technologies et le patrimoine culturel. Ces domaines révéleront probablement diverses questions qu'il faudra prendre en compte pour l'élaboration de la politique, comme le respect de la diversité culturelle, la promotion de la liberté artistique et intellectuelle, la stimulation de la créativité et de l'innovation et la préservation du patrimoine culturel.

À l'échelon régional, un certain nombre d'institutions membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) participent aux travaux sur les savoirs traditionnels. Ainsi, le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) a élaboré une loi type sur la protection des savoirs traditionnels écologiques. La CPS a également établi un cadre régional de protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture. Le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique est l'organisation du CORP désignée chef de file pour les principales questions relatives à la propriété intellectuelle, telles que le droit d'auteur, les marques déposées et les brevets. Les décideurs





doivent se renseigner sur les initiatives pertinentes prises à l'échelon régional pour s'assurer que les politiques élaborées à l'échelon local sont en adéquation avec les accords ou les décisions régionaux préexistants.

À l'échelon international, les savoirs traditionnels suscitent un intérêt croissant depuis une dizaine d'années. Les questions relatives aux savoirs traditionnels sont à l'étude dans un vaste champ du droit international et de l'élaboration de politiques, et

un certain nombre de traités internationaux sont déjà en vigueur. Ce vaste champ inclut la propriété intellectuelle, l'environnement, les droits de la personne, la santé, l'accès aux ressources génétiques et la préservation du patrimoine culturel. Au moins onze institutions spécialisées des Nations unies étudient les questions associées aux savoirs traditionnels, chacune sous l'angle de leur domaine de compétence et de leur mandat respectifs. Certes, les États et Territoires insulaires océaniques peuvent difficilement, faute de moyens, participer à l'ensemble, voire même à une partie, de ces travaux, mais il serait utile que les décideurs se familiarisent dans toute la mesure du possible avec les débats qui ont lieu dans ces assemblées. En outre, au fil des ans, de nombreux documents techniques utiles ont été rédigés par différents organismes internationaux. Il peut être utile aux décideurs de consulter les sites Web de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin de parcourir, par exemple, leurs publications techniques sur les questions afférentes aux savoirs traditionnels.

QUATRIÈME ÉTAPE

DRESSER UN ÉTAT DES LIEUX

Cette étape est parfois intitulée « analyse de la situation ». Il est important de dresser un état des lieux et des activités entreprises au sujet des savoirs traditionnels afin de définir le problème à régler et, partant, l'objectif de la politique à établir. En somme, cette analyse contribuera à fixer les orientations des étapes suivantes de l'élaboration de la politique.

Il est également important de faire la lumière sur les racines locales d'un problème plutôt que de s'attacher à des questions importées, définies collectivement. Par exemple, la préservation des savoirs traditionnels peut avoir une importance critique dans un pays, mais mineure dans un autre pays où la transmission des savoirs d'une génération à l'autre est vivace.

Les décideurs peuvent considérer plusieurs questions, notamment:

- ▶ Quels sont les principaux types de savoirs traditionnels dans l'État ou le Territoire concerné?
- ▶ Quels sont les détenteurs de ces savoirs?
- ▶ Certains aspects de ces savoirs traditionnels appartiennent-ils à plusieurs communautés? Si c'est le cas, quelles sont les relations entre ces groupes?
- ▶ De quelle façon les savoirs traditionnels sont-ils créés, préservés et transmis aux nouvelles générations dans le milieu traditionnel ou coutumier?
- ▶ Quel est le rôle des lois coutumières?
- ▶ Existe-t-il des initiatives visant à fixer les savoirs traditionnels?
- ▶ Certains ensembles de savoirs traditionnels sont-ils menacés de disparition? Si c'est le cas, quelles en sont les causes sous-jacentes?
- ▶ Les savoirs traditionnels sont-ils exploités à des fins commerciales? Si oui, de quelles façons?
- ▶ Les savoirs traditionnels sont-ils actuellement accessibles à des tiers? Si oui, de quelles façons? Les communautés traditionnelles en tirent-elles des avantages? Y a-t-il des cas d'utilisation indue?
- ▶ Quel est le degré de prise de conscience de la valeur des savoirs traditionnels dans l'État ou le Territoire concerné?





- Quel est le cadre juridique et institutionnel qui entoure actuellement les savoirs traditionnels?
- Quelles sont les principales parties prenantes (il peut s'agir des communautés traditionnelles, des dépositaires et acteurs des traditions culturelles et des expressions artistiques, de spécialistes du folklore, d'ethnomusicologues, d'archivistes et d'autres chercheurs dans les domaines relevant

de la culture, ou des pouvoirs publics qui traitent de questions telles que la santé, la propriété intellectuelle, l'environnement, le tourisme, la culture et l'éducation)?

- Quelles sont les principales inquiétudes et quels sont les principaux objectifs exprimés par les différents groupes d'interlocuteurs au sujet des savoirs traditionnels?

Pour dresser un état des lieux précis, les décideurs devront accéder aux savoirs de première main et, pour ce faire, collaborer étroitement avec les communautés traditionnelles. En principe, ils doivent pouvoir tirer parti des relations nouées durant les précédentes étapes du processus.



CINQUIÈME ÉTAPE

DÉFINIR LE PROBLÈME

Après avoir dressé l'état des lieux, les décideurs pourront s'intéresser à la définition de la nature, de l'ampleur et de la source du problème. Ce constat est important en ce sens qu'une action des pouvoirs publics ne sera généralement proposée que lorsqu'une faille est révélée par l'évaluation du marché, du système juridique et des institutions concernées par la solution du problème.

Il est utile que la définition du problème comprenne les éléments suivants:

- ▶ facteurs contribuant au problème,
- ▶ symptômes du problème,
- ▶ racine du problème, et
- ▶ façons dont les répercussions du problème sont ressenties dans les différents groupes de la société et/ou dans les différents secteurs de l'économie.

Les éléments entrant dans la définition du problème sont donnés et confirmés par les principales parties prenantes, en particulier les communautés traditionnelles.



SIXIÈME ÉTAPE

CERNER L'OBJECTIF POLITIQUE

L'objectif de la politique définit le tracé général du cadre juridique et politique et correspond, en somme, à l'objectif atteint si le problème défini à l'étape précédente est résolu.

Si les objectifs associés aux savoirs traditionnels sont nombreux et diversifiés, on peut grosso modo les classer sous trois grands titres: préservation, protection et promotion. Il est fréquent que les communautés traditionnelles expriment des intérêts et inquiétudes divers au sujet des savoirs traditionnels, diversité qui doit être reflétée dans l'objectif de la politique.

Si les États et Territoires sont encouragés à aborder la question des savoirs traditionnels de façon générale et globale, il apparaît clairement que leurs intérêts et préoccupations pourront varier. Là où les savoirs traditionnels disparaissent rapidement, la préservation peut être une priorité. Là où l'utilisation et l'appropriation illicites des savoirs constituent la principale source d'inquiétude, on se concentrera peut-être plutôt sur la protection. Certains États et Territoires s'intéresseront peut-être principalement à la promotion des savoirs traditionnels et à la valorisation de leur potentiel au service du développement, y compris à travers la commercialisation et le partage des avantages.

Le degré d'attention accordé aux objectifs de préservation, de protection et de promotion doit être dicté par les circonstances de chaque pays, en suivant les orientations des communautés traditionnelles.

Pour préciser l'objectif de la politique, il peut être utile de se référer, pour information, aux manifestes électoraux, aux récentes déclarations de politique générale et aux comptes rendus de conseil des ministres pour s'assurer que les objectifs de la politique correspondent bien aux politiques générales en place. Voici quelques exemples d'objectifs:

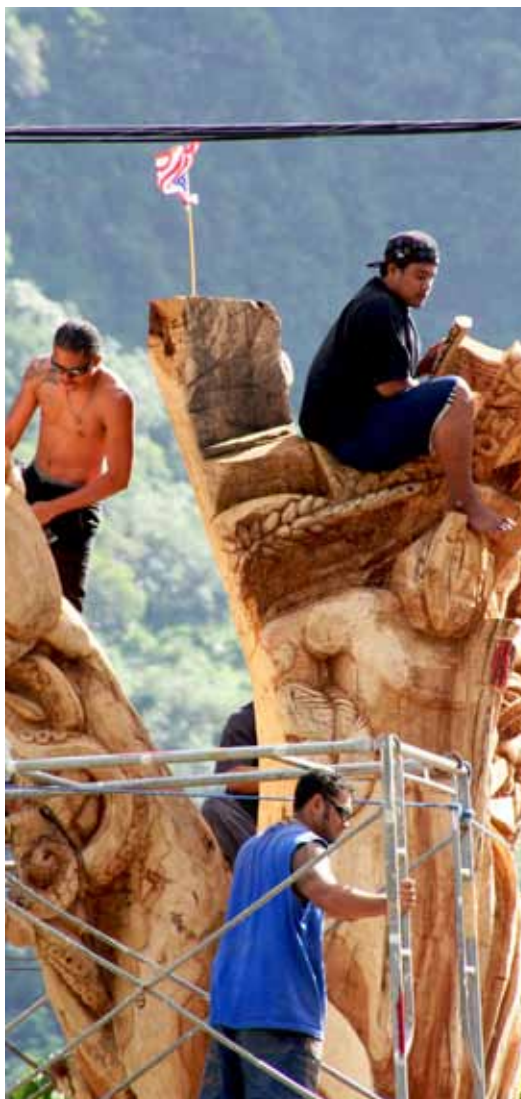
- Reconnaître que les communautés traditionnelles considèrent que leurs savoirs traditionnels et leur patrimoine culturel ont une valeur intrinsèque et que les cultures traditionnelles englobent des cadres d'innovation et de créativité qui profitent aux communautés traditionnelles ainsi qu'au reste de l'humanité.
- Promouvoir et appuyer la conservation et la préservation des savoirs traditionnels en assurant le respect, la préservation, la protection et la perpétuation des systèmes traditionnels de savoirs et en encourageant, par des mesures d'incitation, les gardiens de ces systèmes de savoirs à les perpétuer et à les sauvegarder.
- Respecter et faciliter l'application pérenne du régime coutumier à l'exploitation et à la création de savoirs traditionnels par les communautés traditionnelles et promouvoir l'expansion continue des systèmes de savoirs traditionnels.
- Prévenir l'appropriation et l'utilisation illicites des savoirs traditionnels et toute autre pratique commerciale et non commerciale déloyale.
- Promouvoir le respect des valeurs culturelles et spirituelles des savoirs traditionnels, y compris les lois et connaissances coutumières.



- Encourager la valorisation des savoirs traditionnels au service du développement durable, notamment en récompensant et en protégeant la créativité et l'innovation dérivées de la tradition.

Les décideurs doivent travailler étroitement avec les parties prenantes, en particulier avec les communautés traditionnelles, afin de préciser leurs intérêts et leurs attentes vis-à-vis de la politique. Il faut, pour ce faire, examiner les rôles respectifs que jouent les communautés traditionnelles et les pouvoirs publics dans la préservation, la protection et la promotion des savoirs traditionnels.

Les États et Territoires pourront également se prononcer sur l'opportunité de fixer une série de principes politiques. Ils serviront de guide et d'éléments de cohésion favorisant l'élaboration d'un ensemble détaillé de solutions politiques, qui formeront un cadre cohérent et complémentaire pour les savoirs traditionnels.



SEPTIÈME ÉTAPE

RÉPERTORIER ET DÉFINIR LES MESURES POSSIBLES

Cette étape consiste à répertorier et à définir les mesures qui peuvent être prises pour concrétiser l'objectif de la politique. Toutes les mesures viables visant à atteindre cet objectif doivent être répertoriées et accompagnées d'une analyse du statu quo et des éventuelles lacunes. Plusieurs questions utiles peuvent être posées: Comment traiter les symptômes et la racine du problème? Comment agir sur les facteurs qui contribuent à un état de fait? De quelle façon chaque mesure envisagée contribue-t-elle directement ou indirectement à atteindre l'objectif politique fixé? Quels sont les divers niveaux d'intervention des pouvoirs publics?

Quel que soit l'objectif fixé par chaque État ou Territoire pour sa politique, il est fort probable que les différentes mesures envisagées relèvent des trois domaines d'intervention que sont la préservation, la protection et la promotion. S'il est difficile, compte tenu des nombreux recoupements, de compartimenter les différentes mesures dans ces trois groupes, la liste ci-dessous propose des mesures et outils que les pouvoirs publics et les autres parties prenantes peuvent décider d'actionner à l'échelon national pour satisfaire l'objectif de leur politique:

Préservation des savoirs traditionnels

- Mesures *in situ* visant à perpétuer l'ensemble de savoirs traditionnels et à préserver et renforcer l'existence même des communautés. Il peut s'agir d'adopter des lois et des programmes de préservation du patrimoine culturel, de faire reconnaître les langues vernaculaires et de les préserver, de faire reconnaître le droit et les usages coutumiers et de les renforcer et de faire reconnaître les spécialistes de ces savoirs (en leur offrant une reconnaissance professionnelle par exemple).
- Mesures *in situ* visant à renforcer la transmission des savoirs traditionnels de génération en génération. On peut par exemple favoriser une prise de conscience de la valeur des savoirs traditionnels de sorte à encourager les jeunes d'une communauté à s'intéresser à nouveau à ces savoirs et à en tirer une fierté renouvelée, notamment en ménageant une place à ces savoirs dans les programmes éducatifs officiels, en formant les jeunes à ces savoirs et en recourant aux technologies modernes pour améliorer la transmission des savoirs entre des communautés éparpillées dans la région.
- Mesures *ex situ* visant à sauver les savoirs existants de l'érosion et de la disparition, prises indépendamment de la communauté dépositaire des savoirs. Ces mesures consistent notamment à fixer les savoirs et à les conserver dans des musées, des bases de données et des registres (toutes sources documentaires, y compris les supports n'appartenant pas à l'écrit, tels que la vidéo).



Protection des savoirs traditionnels

- ▶ Droits de propriété intellectuelle, notamment les droits existants, des droits de propriété intellectuelle modifiés ou adaptés (afin de prévenir par exemple l'octroi indu de tels droits à des tiers) et des systèmes de propriété intellectuelle sui generis autonomes (comme la loi type sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture).
- ▶ Systèmes sui generis autres que ceux basés sur la propriété intellectuelle.
- ▶ Lois et protocoles du droit coutumier et autochtone.
- ▶ Recours à des contrats et à des licences.
- ▶ Mesures qui garantissent que les institutions privées et publiques qui s'intéressent à l'exploitation des savoirs traditionnels obtiennent le consentement éclairé préalable des communautés autochtones et locales.
- ▶ Inclusion de dispositions dans la législation sur l'accès aux ressources et le partage des avantages afin d'étendre le partage des avantages à l'exploitation des savoirs traditionnels.
- ▶ Loi sur la divulgation d'informations confidentielles, loi sur la concurrence déloyale, loi sur les pratiques commerciales et la commercialisation.
- ▶ Codes d'éthique.



Promotion des savoirs traditionnels au service du développement

- » Amélioration des systèmes de protection des savoirs traditionnels.
- » Soutien apporté à la production à l'échelon national et local et à l'exportation de produits dérivés des savoirs traditionnels. Pour ce faire, on peut mettre en place des systèmes de microcrédit, des programmes de soutien au développement des petites et moyennes entreprises (PME), faciliter l'accès au crédit pour les PME et apporter une assistance technique en matière de conception de nouveaux produits et de respect des normes internationales de production.
- » Reconnaissance des guérisseurs traditionnels.
- » Mesures d'incitation pour stimuler l'innovation dérivée des savoirs traditionnels.
- » Création de partenariats entre les PME locales (renforçant ainsi les économies d'échelle, la commercialisation et les ventes en commun, etc.) et entre les PME et les investisseurs étrangers directs (rappelant l'importance de travailler avec des investisseurs qui s'engagent à transférer les technologies et à partager les savoirs).
- » Promotion de la recherche sur les questions associées aux savoirs traditionnels, avec le consentement des communautés concernées, y compris en contribuant à la validation scientifique des produits issus des savoirs traditionnels.

Une fois les différentes options définies, elles doivent toutes faire l'objet d'une évaluation, qui portera notamment sur les coûts et les avantages, les risques associés ainsi que les questions fiscales, juridiques et diverses entourant la mise en œuvre de chaque proposition. Les décideurs jugeront peut-être utile de classer ces propositions en fonction de leurs forces et de leurs faiblesses. Dans tous les cas possibles, les décideurs étayeront leurs conclusions de données concrètes.

Il est important de préciser qu'une approche « globale » sera probablement nécessaire pour atteindre l'objectif souhaité. Partant de l'hypothèse que l'objectif politique se déclinera autour de la préservation, de la protection et de la promotion des savoirs traditionnels, il faudra penser à un large éventail de mesures qui, ensemble, formeront le cadre juridique et politique en faveur des savoirs traditionnels. La préférence ira fort probablement à un train de mesures choisies à partir d'un ensemble de solutions possibles.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les décideurs qui souhaitent en savoir davantage sur les questions soulevées dans le présent document peuvent consulter les références suivantes:

- ▶ CBD Secretariat. 2003. *Development of elements of a sui generis system for the protection of traditional knowledge, innovations and practices*. (UNEP/CBD/WG8J/3/7). <http://www.biodiv.org/doc/meetings/tk/wg8j-03/official/wg8j-03-07-en.doc>.
- ▶ Correa, C.M. 2004. *Protecting traditional knowledge: Lessons from national experiences (draft)*. http://r0.unctad.org/trade_env/test1/meetings/tk2/correa.draft.doc.
- ▶ Twarog, S. 2004. *Preserving, protecting and promoting traditional knowledge: National actions and international dimensions*. http://r0.unctad.org/trade_env/test1/meetings/tk2/twarog.pdf.
- ▶ UNCTAD. 2004. *Protecting and promoting traditional knowledge: Systems, national experiences and international dimensions*. (UNCTAD/DITC/TEC/10). http://www.unctad.org/en/docs/ditcted10_en.pdf.
- ▶ UNCTAD. 2004. *Report of the UNCTAD-Commonwealth Secretariat Workshop on Elements of National Sui Generis Systems for the Preservation, Protection and Promotion of Traditional Knowledge, Innovations and Practices and Options for an International Framework*. http://r0.unctad.org/trade_env/test1/meetings/tk2/TKworkshop.report.final.2August2004.pdf.
- ▶ Secrétariat de l'OMPI. 2001. *Savoirs traditionnels: besoins et attentes en matière de propriété intellectuelle – Rapport de l'OMPI sur les missions d'enquête consacrées à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels (1998-1999)*. Genève. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. <http://www.wipo.int/tk/fr/tk/ffm/report/>.
- ▶ WIPO Secretariat. 2003. *Comparative summary of existing national sui generis measures and laws for the protection of traditional knowledge*. (WIPO/GRTKF/IC/5/INF/4). http://www.wipo.int/documents/en/meetings/2003/igc/doc/grtkf_ic_5_inf_4.doc.
- ▶ WIPO Secretariat. 2005. *The protection of traditional cultural expressions/expressions of folklore: Revised objectives and principles*. (WIPO/GRTKF/IC/8/4). http://www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/en/wipo_grtkf_ic_8/wipo_grtkf_ic_8_4.doc.
- ▶ WIPO Secretariat. 2005. *The protection of traditional knowledge: Revised objectives and principles*. (WIPO/GRTKF/IC/8/5). http://www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/en/wipo_grtkf_ic_8/wipo_grtkf_ic_8_5.doc.

